



**ST-LUDGER, 13 DÉCEMBRE 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mardi 13 décembre 2022 à 19 h, au 212 rue La Salle, 2<sup>e</sup> étage (salle du conseil municipal), à laquelle sont présents les conseillers(ères), Frédéric Destrijker, Carole Duplessis, Solange Fillion, Sylvain Gagnon, Roger Nadeau et Geneviève Maheux.

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Denis Poulin, maire. Madame Simone Grenier, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, est présente et assume le secrétariat.

**1. QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La régularité du quorum ayant été constatée par monsieur le maire, celui-ci déclare la séance ordinaire ouverte.

**2. ORDRE DU JOUR**

Résolution 2022-12-317

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du 13 décembre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis  
APPUYÉ PAR : madame Geneviève Maheux  
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour qui suit :

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
4.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 NOVEMBRE 2022
5.	CORPORATION LUDGEROISE DE DÉVELOPPEMENT (COLUDE) – VERSEMENT 2022
6.	ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 30 NOVEMBRE 2022
6.1.	VIREMENTS AUTORISÉS SELON LE REGLEMENT 2007-13
7.	COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2022
8.	CONSEIL MUNICIPAL :
8.1.	RÉPARTITION D'UN DOSSIER – TRANSPORT ADAPTE ET COLLECTIF
8.2.	CODE D'ÉTHIQUE ET DEONTOLOGIE DES ELUS – DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS
8.3.	PRÉPARATION AU BUDGET – RÉUNION D'INFORMATION
9.	ADMINISTRATION :
9.1.	AUTORISATION POUR SIGNATURE DE DOCUMENTS MUNICIPAUX ET CHÈQUES – DG PAR INTÉRIM

<b>9.2.</b>	ADOPTION DU MANUEL DE L'EMPLOYÉ 2023
<b>9.3.</b>	FERMETURE DU BUREAU – PÉRIODE DES FÊTES
<b>9.4.</b>	ASSURANCES DE LA MUNICIPALITE – RENOUELEMENT
<b>9.5.</b>	INVENTAIRE DES SITES VACANTS ET ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR LES ÉTATS FINANCIERS
<b>9.6.</b>	SERVICES ANIMALIERS 2023 – RENOUELEMENT
<b>9.7.</b>	ENTRETIEN MENAGER DES NOUVEAUX LOCAUX – OFFRE DE SERVICES
<b>9.8.</b>	CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX – DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS
<b>9.9.</b>	L'ÉCLAIREUR PROGRÈS – VŒUX DES FÊTES
<b>9.10.</b>	DÉCÈS DE MADAME HÉLÈNE TURCOTTE BELLE-MÈRE DE MADAME JULIE RICHARD – FACTURE
<b>9.11.</b>	QUÉBEC MUNICIPAL – ADHÉSION 2023
<b>9.12.</b>	LE GUIDE DE PAR ICITTE – RENOUELEMENT DE LA PUBLICITÉ
<b>9.13.</b>	JEVI – ADHÉSION 2023
<b>9.14.</b>	PAROISSE DE ST-JEAN-PAUL II – PUBLICITÉ
<b>10.</b>	LÉGISLATION :
<b>10.1.</b>	CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL - ADOPTION
<b>10.2.</b>	DEMANDE DE MODIFICATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ ET APPROBATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC
<b>10.3.</b>	FIN DE L'ENTENTE AVEC L'EMPLOYÉE CONTRACTUELLE – JULIE LÉTOURNEAU
<b>11.</b>	VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS :
<b>11.1.</b>	BARIL D'HUILE À MOTEUR SOUMISSION – FABRICATIONS PIERRE FLUET
<b>11.2.</b>	CARBURANT 2023 – ÉTUDE DES SOUMISSIONS ET DÉCISION
<b>11.3.</b>	DÉNEIGEMENT TROTTOIR ET ESCALIERS – EMBAUCHE
<b>11.4.</b>	ENTRETIEN DE LA PATINOIRE – ÉTUDE DES SOUMISSIONS ET DÉCISION
<b>12.</b>	HYGIÈNE DU MILIEU - EAU POTABLE ET ÉGOUT :
<b>12.1.</b>	PROJET : ÉTUDE HYDROLOGIQUE PRÉLÈVEMENT EN EAU – FACTURE 2210-19
<b>12.2.</b>	CERTIFICATION EAU POTABLE - PERMANENT
<b>13.</b>	MATIÈRES RÉSIDUELLES :
<b>13.1.</b>	MRC – ADOPTION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2022 À 2029
<b>13.2.</b>	CLUB CHASSE ET PÊCHE – COLLECTES D'HIVER
<b>13.3.</b>	AIM LAC-MÉGANTIC – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE POUR MATÉRIEAUX SECS
<b>14.</b>	SERVICE INCENDIE :
<b>14.1.</b>	ASSURANCES POMPIERS VOLONTAIRES
<b>14.2.</b>	SÉCURITÉ CIVILE – ENTENTE AVEC LES RÉSIDENCES L'ESCALE

<b>15.</b>	<b>URBANISME :</b>
<b>15.1.</b>	DROIT DE VISITE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DU GRANIT ATTITRÉS À LA GESTION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES ET DÉSIGNATION DU PERSONNEL MUNICIPAL AUX FINS D'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE LA GESTION DES COURS D'EAU ET DES RÈGLEMENTS RÉGIONAUX
<b>15.2.</b>	IBE – SOMMAIRE DES PERMIS ET CERTIFICATS ET RAPPORT ANNUEL
<b>16.</b>	<b>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :</b>
<b>16.1.</b>	POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR FACILITER L'ACCES AU CENTRE SPORTIF MÉGANTIC – MAUDE TANGUAY
<b>16.2.</b>	CENTRAIDE ESTRIE – CAMPAGNE DE FINANCEMENT
<b>16.3.</b>	FONDATION DU CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU GRANIT - CAMPAGNE DE FINANCEMENT
<b>16.4.</b>	
<b>17.</b>	<b>VARIA :</b>
<b>17.1.</b>	VERSEMENT AU CLUB OPTIMISTE D'UNE COMMANDITE
<b>18.</b>	<b>RAPPORT D'ACTIVITÉS :</b>
<b>18.1.</b>	TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE – FRÉDÉRIC DESTRIJKER
<b>18.2.</b>	URBANISME ET AMÉNAGEMENT – CAROLE DUPLESSIS ET SOLANGE FILLION
<b>18.3.</b>	FAMILLES, AÎNÉS – CAROLE DUPLESSIS
<b>18.4.</b>	TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF – À DÉFINIR
<b>18.5.</b>	BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – SOLANGE FILLION
<b>18.6.</b>	EAU POTABLE ET USÉE – SYLVAIN GAGNON
<b>18.7.</b>	MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES – SYLVAIN GAGNON
<b>18.8.</b>	SÉCURITÉ CIVILE (SERVICE INCENDIE, SÛRETÉ DU QUÉBEC ET CROIX-ROUGE) – ROGER NADEAU
<b>18.9.</b>	SPORTS, LOISIRS ET CULTURE – GENEVIÈVE MAHEUX
<b>18.10.</b>	CORPORATION LUDGÉROISE DE DÉVELOPPEMENT (COLUDE) – SOLANGE FILLION
<b>19.</b>	MOT DU MAIRE
<b>20.</b>	DÉPÔT DE DOCUMENTS POUR INFORMATION
<b>21.</b>	RÉPERTOIRE DU COURRIER REÇU AU 30 NOVEMBRE 2022
<b>22.</b>	PÉRIODE DE QUESTIONS
<b>23.</b>	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Aucune question n'est posée.

### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 NOVEMBRE 2022**

Résolution 2022-12-318

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 et en avoir pris connaissance ;

ATTENDU QU'une correction est demandée au point # 18.5 Bibliothèque municipale. *L'utilisation de la ressource municipale sera de 3 heures ou 6 heures à la Bibliothèque en 2023. Uniquement suite à l'adoption du Budget.*

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

QUE la directrice générale soit dispensée de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

## **5. CORPORATION LUDGÉROISE DE DÉVELOPPEMENT (COLUDE) – VERSEMENT 2022**

### Résolution 2022-12-319

CONSIDÉRANT qu'une assistance financière est nécessaire au développement des activités de la Corporation Ludgéroise de Développement afin qu'elle puisse pleinement remplir son mandat ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal de Saint-Ludger autorise le versement d'un montant de 14 000 \$ au nom de la Corporation Ludgéroise de Développement (COLUDE) ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-610-00-999 *Programme et projets – Développement.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

## **6. ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 30 NOVEMBRE 2022**

Les activités de fonctionnement au 30 novembre 2022 ayant été distribuées préalablement aux conseillers, ceux-ci s'en déclarent satisfaits.

### **6.1 VIREMENTS AUTORISÉS SELON LE RÈGLEMENT 2007-13**

#### Virements de crédits effectués au 30 novembre 2022

N° de poste	Description	débit	crédit
<b>Administration générale</b>			
02-130-00-250	Frais de banque	100,00 \$ +	
02-130-00-454	Inscription session de formation		100,00 \$ -
<b>Voirie d'été</b>			
02-320-13-526	Ent.et rép. - Dodge Ram (n° 13)	750,00 \$ +	
02-320-15-526	Ent.et rép. - Inter 2013 (n° 15)	2 560,00 \$ +	
02-320-14-526	Ent.et rép. - Pépîne JohnDeere 2011 (n°14)		3 310,00 \$ -
<b>Voirie d'hiver</b>			
02-330-00-640	Pièces et accessoires - Voirie hiver	10 010,00 \$ +	
02-330-14-526	Ent.et rép. - Pépîne JohnDeere 2011 (n°14)		5 005,00 \$ -
02-330-17-526	Ent.et rép. - Souffleur Snow Blower (n°17)		5 005,00 \$ -

**Réseau de distribution de l'eau potable**

02-413-00-310	Frais de déplacement	660,00 \$ +	
02-413-00-454	Inscription cours - formation		660,00 \$ -
02-413-00-410	Pièces et accessoires - Aqueduc	1 310,00 \$ +	
02-413-00-141	Rémunération - Aqueduc		+ 1 310,00 \$

**Traitement des eaux usées**

02-414-00-310	Frais de déplacement du personnel	690,00 \$ +	
02-414-00-141	Rémunération - Épuration des eaux usées		690,00 \$ -
02-414-00-521	Entretien et réparation - travaux de génie	890,00 \$ +	
02-414-00-522	Entretien et réparation - bâtiments et terrains		890,00 \$ -

**Aménagement, urbanisme et zonage**

02-610-00-900	Comité d'embellissement	135,00 \$ +	
02-610-00-311	Frais de comité - CCU		135,00 \$ -

**17 105,00 \$      17 105,00 \$**

**7. COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2022 :**

Résolution 2022-12-320

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en sa possession la liste des comptes payés et à payer au 30 novembre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer au 30 novembre 2022 au montant de 162 479,43 \$ et autorise le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

**8. CONSEIL MUNICIPAL :**

**8.1 RÉPARTITION D'UN DOSSIER – TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF**

Une restructuration de Trans-Autonomie est en cours. Aucune réunion n'a eu lieu depuis juin dernier. Nous attendons d'être convoqués avant de nommer un représentant.

**8.2 CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS – DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS**

Résolution 2022-12-321

ATTENDU que l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* stipule que la directrice générale doit déposer un extrait du registre public des déclarations des élus municipaux lors de la dernière séance ordinaire de décembre ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

DE prendre acte du dépôt par la directrice générale du registre public des déclarations des élus municipaux lequel ne contient aucune déclaration depuis l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

### **8.3 PRÉPARATION DU BUDGET – RÉUNION D'INFORMATION**

Une rencontre aura lieu à la fin du présent conseil ordinaire et d'autres dates seront déterminées par la suite.

## **9. ADMINISTRATION :**

### **9.1 AUTORISATION POUR SIGNATURE DE DOCUMENTS MUNICIPAUX ET CHÈQUES – DG PAR INTÉRIM**

#### **Résolution 2022-12-322**

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Létourneau a quitté son poste le 11 août 2022 ;

ATTENDU QUE madame Simone Grenier a été nommée directrice générale et greffière-trésorière par intérim ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Nadeau

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise, madame Simone Grenier, directrice générale et greffière-trésorière par intérim a signé tous les documents municipaux et chèques au nom de la Municipalité de Saint-Ludger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

### **9.2 ADOPTION DU MANUEL DE L'EMPLOYÉ 2023**

#### **Résolution 2022-12-323**

ATTENDU que le Conseil municipal s'est réuni pour procéder à la modification du *Manuel de l'employé* suite aux discussions et aux demandes des employés municipaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

QUE les modifications proposées au Manuel de l'employé soient acceptées tel que discuté ;

QUE la nouvelle version du Manuel de l'employé porte le n° 2022-12-323 et sera rétroactive à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022, à l'exception de la grille salariale qui entrera en vigueur à partir 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

### **9.3 FERMETURE DU BUREAU – PÉRIODE DES FÊTES**

Le bureau municipal sera fermé du 22 décembre 2022 au 6 janvier 2023 inclusivement.

### **9.4 ASSURANCES DE LA MUNICIPALITÉ – RENOUVELLEMENT**

#### **Résolution 2022-12-324**

ATTENDU que le contrat des assurances de la Municipalité vient à échéance le 14 décembre 2022 et qu'il y a obligation de les renouveler ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

## ET RÉSOLU

QUE le Conseil renouvelle le contrat d'assurance de la Municipalité au montant de 80 305,75 \$, taxes incluses, auprès de Northbridge Assurance et autorise le paiement des frais d'honoraires d'Essor Assurances-Placements-Conseils Inc. au coût de 800.00 \$, non taxable;

QUE, pour procéder au paiement, il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

				Modifications budgétaires					
						moins	plus		
				<b>Conseil municipal</b>					
02	110	00	422	Assurances - couverture Umbrella			636.23	+	
02	110	00	454	Inscription session de formation		636.23	-		
				<b>Gestion financière et administrative</b>					
02	130	00	420	Assurances - administration générale			305.07	+	
02	130	00	413	Comptabilité et vérification		305.07	-		
				<b>Autres</b>					
02	190	00	420	Assurances - adm. Gén. - bâtiment/équips			1 745.99	+	
02	190	00	995	Réclamations dommages / intérêts		1 745.99	-		
				<b>Protection contre les incendies</b>					
02	220	00	421	Assurances - bâtiment / équipements			706.16	+	
02	220	00	424	Assurances - véhicules			408.82	+	
02	220	00	442	Services rendus par autres municipalités		1 114.98	-		
				<b>Voirie municipale</b>					
02	320	00	421	Assurances - bâtiment / équipements			496.17	+	
02	320	00	424	Assurances - véhicules			331.24	+	
02	320	00	625	Entretien et réparation - Asphaltage		827.41	-		
				<b>Enlèvement de la neige</b>					
02	330	00	421	Assurances - bâtiment / équipements			496.17	+	
02	330	00	424	Assurances - véhicules : Voirie			324.73	+	
02	330	00	515	Location - matériel / véhicules		820.90	-		
				<b>Réseau de distribution d'eau potable</b>					
02	413	00	422	Assurances - bâtiment			8.22	+	
02	413	00	454	Inscription cours - Formation		8.22	-		
				<b>Traitement des eaux usées</b>					
02	414	00	421	Assurances bâtiments / équipements			2 626.33	+	
02	414	00	522	Entretien / réparation - bâtiments / terrains		2 626.33	-		
				<b>Activités culturelles</b>					
02	701	00	421	Assurances - bâtiments, équips OTJ			1 611.61	+	
02	701	00	526	Entretien et réparation - Équipements OTJ		1 611.61	-		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

### **9.5 INVENTAIRE DES SITES VACANTS ET ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR LES ÉTATS FINANCIERS**

#### Résolution 2022-12-325

ATTENDU que depuis 2015, les organismes municipaux doivent appliquer les nouvelles normes comptables du chapitre *SP 3260 – Passif au titre des sites contaminés* du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public ;

ATTENDU que cette norme vise les sites appartenant à la Municipalité qui ne font pas l'objet d'un usage productif ;

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un inventaire des sites vacants et qu'une évaluation de chacun des lots a été faite afin de déterminer s'il y avait un potentiel de contamination ou non ;

ATTENDU que le lot 4 190 648 (ancien dépotoir fermé autour de 1972) est ressorti de l'inventaire comme étant un lot potentiellement contaminé ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau  
APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker  
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Ludger informe la firme comptable Blanchette Vachon qu'elle n'a pas l'intention de procéder à la décontamination du lot 4 190 648, car il ne s'agit pas d'un lot destiné à la revente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

#### **9.6 SERVICES ANIMALIERS 2023 – RENOUELEMENT**

Ce point est reporté au prochain conseil ordinaire.

#### **9.7 ENTRETIEN MÉNAGER DES NOUVEAUX LOCAUX – OFFRE DE SERVICES**

Résolution 2022-12-326

CONSIDÉRANT QUE les bureaux municipaux seront transférés dans les anciens locaux de la caisse populaire au 181 rue Principale ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux  
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger accepte l'offre de madame Julie Giguère, concierge actuelle des anciens locaux de la caisse populaire au 181 rue Principale soit 555 \$ mensuellement jusqu'au 30 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

#### **9.8 CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX – REGISTRE DES DÉCLARATIONS**

Résolution 2022-12-327

ATTENDU que l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* stipule que la directrice générale doit déposer un extrait du registre public des déclarations des employés municipaux lors de la dernière séance ordinaire de décembre ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion  
APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker  
ET RÉSOLU

DE prendre acte du dépôt par la directrice générale du registre public des déclarations des employés municipaux lequel ne contient aucune déclaration depuis l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

#### **9.9 L'ÉCLAIREUR PROGRÈS – VŒUX DES FÊTES**

Ce point n'est pas retenu.



**9.10 DÉCÈS DE MADAME HÉLÈNE TURCOTTE BELLE-MÈRE DE MADAME JULIE RICHARD – FACTURE**

Résolution 2022-12-328

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau  
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise l'achat d'une plante pour un coût maximal de 100 \$ pour le décès d'un proche de madame Julie Richard, employée de la Municipalité de Saint-Ludger ;

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste budgétaire 02-130-00-670 – *Fourniture de bureau, imprimés et livres.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

**9.11 QUÉBEC MUNICIPAL – ADHÉSION 2023**

Ce point est reporté afin d'obtenir le coût de l'abonnement.

**9.12 LE GUIDE DE PARICITTE – RENOUELEMENT DE LA PUBLICITÉ**

Ce point est reporté afin d'obtenir les coûts 2023.

**9.13 JEVI – ADHÉSION 2023**

Pas d'adhésion pour l'année 2023.

**9.14 PAROISSE DE ST-JEAN-PAUL II – PUBLICITÉ**

La Municipalité ne renouvellera pas sa publicité.

**10. LÉGISLATION :**

**10.1 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL - ADOPTION**

Résolution 2022-12-329

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux  
APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger adopte le calendrier ci-après, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront le deuxième mardi (sauf exception) et qui débuteront à 19 h :

⇒ 17 janvier	⇒ 11 juillet
⇒ 24 janvier (Séance extraordinaire)	⇒ 15 août
⇒ 14 février	⇒ 12 septembre
⇒ 14 mars	⇒ 10 octobre
⇒ 11 avril	⇒ 14 novembre
⇒ 09 mai	⇒ 12 décembre
⇒ 13 juin	

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger adopte le calendrier et qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale / greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

**10.2 DEMANDE DE MODIFICATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ ET APPROBATION DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC**

Résolution 2022-12-330

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger est un organisme public visé au paragraphe n° 4 de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger dans une résolution n° 249-2003 a autorisé la Firme Hamel & Boisvert senc. de Sherbrooke à effectuer la gestion des archives et des documents de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger veut modifier son calendrier de conservation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que l'archiviste Michel Hamel terminera l'année 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis  
APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise la directrice générale à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ludger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

**10.3 FIN DE L'ENTENTE AVEC L'EMPLOYÉE CONTRACTUELLE – JULIE LÉTOURNEAU**

Ce point sera traité en janvier 2023. Une nouvelle demande devra être présentée pour tout changement.

**11. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS :**

**11.1 BARIL D'HUILE À MOTEUR SOUMISSION – FABRICATIONS PIERRE FLUET**

Résolution 2022-12-331

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise l'achat d'un baril d'huile à moteur pour les besoins en voirie chez Fabrications Pierre Fluet ;

QUE le montant soit pris à même les sommes dans le poste budgétaire 02-320-00-631 *Carburant, huile, graisse, diesel*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

### **11.2 CARBURANT 2023 – ÉTUDE DES SOUMISSIONS ET DÉCISION**

#### **Résolution 2022-12-332**

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation pour la fourniture des carburants pour l'année 2022 a été lancé conformément à la résolution n° 2022-11-302 ;

ATTENDU QUE nous avons reçu deux soumissions et elles s'avèrent conformes ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires ont des taux différents du prix à la rampe malgré la prise de taux la même journée, soit le 2 décembre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;

QUE le contrat d'approvisionnement de la Municipalité de Saint-Ludger pour l'année 2023 en diesel routier LS et huile à chauffage (mazout) soit accordé à : Energie Sonic à – 0.0247 \$ cent le litre (diesel routier) et - 0.0640 \$ cent le litre (huile chauffage), taxes exclues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

### **11.3 DÉNEIGEMENT TROTTOIR ET ESCALIERS - EMBAUCHE**

#### **Résolution 2022-12-333**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

QUE le contrat de déneigement des escaliers/trottoir pont soit accordé à monsieur Réjean Hallé pour l'hiver 2023-2023 selon le contrat ;

QUE monsieur Réjean Hallé devra fournir l'équipement nécessaire pour exécuter les travaux de déneigement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

### **11.4 ENTRETIEN DE LA PATINOIRE – ÉTUDE DES SOUMISSIONS ET DÉCISION**

#### **Résolution 2022-12-334**

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger accepte la soumission de madame Mireille Plante pour l'entretien de la patinoire selon le contrat ;

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise l'achat de 7 boyaux d'arrosage de 50 pieds à 180 \$ du pied chacun plus taxes, de bonne qualité pour l'arrosage de la patinoire ;

QUE le montant soit pris à même les sommes dans le poste budgétaire 02-701-04-141 *Rémunération – Patinoire*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

#### **11.5 CENTRE DU CAMION BEAUCE – FACTURE 180063**

##### Résolution 2022-12-335

ATTENDU QUE la Municipalité a fait réparer le camion Inter 2003, résolution # 2022-06-168 ;

CONSIDÉRANT QUE la réparation du camion Inter 2003 finale est de 63 476,90 \$ ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau  
APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le paiement de la facture du Centre de camion (Beauce) inc. #180063 au coût de 63 476,90 \$ taxes incluses ;

QUE le montant soit pris à même les sommes dans le poste budgétaire 02-320-12-526 *Ent. et rép. – Inter 2003 (n°12)* ;

QUE le montant soit pris à même les sommes dans le poste budgétaire 02-330-12-526 *Ent. et rép. – Inter 2003 (n°12)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

### **12. HYGIÈNE DU MILIEU – EAU POTABLE ET ÉGOUT :**

#### **12.1 PROJET : ÉTUDE HYDROLOGIQUE PRÉLÈVEMENT EN EAU – FACTURE 2210-19**

##### Résolution 2022-12-336

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux  
APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le paiement du dépassement de coût de la résolution # 2022-04-094 au montant de 746,64 \$ ;

QUE le montant soit pris à même les sommes du poste budgétaire 03-310-48-721 *Acqueduc – Recherche en eau souterraine*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

#### **12.2 CERTIFICATION EAU POTABLE - PERMANENT**

Ce point sera traité ultérieurement.

### **13. MATIÈRES RÉSIDUELLES :**

### **13.1 MRC – ADOPTION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2022 À 2029**

Le maire monsieur Denis Poulin informe de la mise en place de conteneurs pour la tubulure des acériculteurs.

### **13.2 CLUB CHASSE ET PÊCHE – COLLECTES D'HIVER**

Les collectes demeurent identiques à l'an passé. Ils iront porter les bacs en haut.

### **13.3 AIM SANITAIRE LAC-MÉGANTIC – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE POUR LES MATÉRIAUX SECS**

#### Résolution 2022-12-337

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Ludger avait une entente pour les matériaux secs avec AIM Sanitaire Lac-Mégantic ;

ATTENDU QU'AIM Sanitaire Lac-Mégantic a présenté ses nouveaux coûts ;

- Le tarif pour l'année 2023 sera de **135\$ la tonne métrique**. Cela pour toutes livraisons les matériaux secs mélangés de vos citoyens et ou compagnie ayant une adresse ou siège social dans votre municipalité.
- Un minimum de 1100 livres (0,5 tonne métrique) vous sera facturé pour chacune des transactions.
- La facturation sera effectuée hebdomadairement et vous sera envoyé avec tous les billets de pesée en référence.
- Vous devrez maintenant comptabiliser vous-mêmes les tonnages de vos citoyens. AIM Recyclage Lac-Mégantic, ne remplira plus de tableau Excel pour vos suivis avec les tonnages des citoyens.
- Une note indiquant le nom du citoyen, la compagnie et son adresse, apparaîtra toujours sur le billet de pesée en référence.
- L'entente sera effective du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Liste des produits acceptés et leur tarification :

<b>PRODUITS</b>	<b>TARIFICATION (TM)</b>
<b>Argile, sable et terre</b>	25.00\$
<b>Bardeaux / Toiture</b>	110.00\$
<b>Béton 0-24'' sans armatures</b>	45.00\$
<b>Béton 0-24'' avec armatures</b>	75.00\$
<b>Bois</b>	105.00\$
<b>Bois créosoté</b>	140.00\$
<b>Branche/ Bûche</b>	75.00\$
<b>Encombrant</b>	150.00\$
<b>Gypse</b>	150.00\$
<b>Matériaux secs (CRD)</b>	140.00\$
<b>Plastique</b>	140.00\$
<b>Plastique agricole</b>	150.00\$
<b>Pneu hors-norme</b>	300.00\$
<b>Produits non recyclables</b>	150.00\$
<b>Tubulure avec acier</b>	220.00\$
<b>Tubulure conforme</b>	145.00\$

PRODUITS	TARIFICATION (UN)
Divan	25.00\$
Matelas	25.00\$
Pneu	25.00\$
Tapis	25.00\$

SERVICES	TARIFICATION (UN)
Grattage	30.00\$
Rapport LEED	100.00\$

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux  
 APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis  
 ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Ludger accepte l'entente de AIM Lac-Mégantic pour l'année 2023 ;

QUE le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Ludger, l'entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Ludger et AIM Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

#### 14. SERVICE INCENDIE :

##### 14.1 ASSURANCES POMPIERS VOLONTAIRES

Ce point a été traité au point 9.4.

##### 14.2 SÉCURITÉ CIVILE – ENTENTE AVEC LES RÉSIDENCES L'ESCALE

###### Résolution 2022-12-338

ATTENDU que la résidence L'Escale est en processus de renouvellement de son certificat de conformité et qu'elle doit de ce fait obtenir des ententes en cas d'évacuation de la résidence ;

ATTENDU que l'OTJ de Saint-Ludger permet d'offrir un lieu de rassemblement et d'hébergement temporaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion  
 APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon  
 ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Ludger informe la résidence L'Escale de Saint-Ludger qu'elle est en mesure d'offrir l'OTJ de Saint-Ludger située au 134, rue Dallaire à Saint-Ludger, comme lieu de rassemblement et d'hébergement temporaire dans le cas où la Résidence devait évacuer ses bénéficiaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

#### 15. URBANISME :

##### 15.1 DROIT DE VISITE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DU GRANIT ATTITRÉS À LA GESTION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES ET DÉSIGNATION DU PERSONNEL MUNICIPAL AUX FINS D'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES COURS D'EAU ET DES RÈGLEMENTS RÉGIONAUX

### Résolution 2022-12-339

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger requiert régulièrement les services de la MRC du Granit pour supporter l'application réglementaire, l'application de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Granit ou pour solutionner des problématiques en lien avec les milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE ce support nécessite des visites sur le terrain par le coordonnateur à la gestion des cours d'eau, le responsable de l'aménagement, ou des employés sous leur supervision (remplaçant, stagiaire ou inspecteur régional) ;

ATTENDU QU'il a été convenu que ce travail d'inspection soit effectué en tout respect des orientations des municipalités en matière de protection des milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger souhaite maintenir ce soutien de la part de la MRC du Granit ;

ATTENDU QUE la nomination des employés de la MRC du Granit attirés à la gestion des milieux humides et hydriques est nécessaire pour que ces derniers soient revêtus du droit de visite leur donnant un accès légal aux propriétés privées pour faire leur travail le tout conformément aux dispositions de l'article 3.6 du RCI 2008-14 et du même article du RCI 2021-10, et autres Loi et règlements en cette matière ;

ATTENDU QUE le Règlement de contrôle intérimaire no 2021-10 visant à limiter l'érosion est entré en vigueur le 26 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le Règlement de contrôle intérimaire sur la protection des plans d'eau numéro 2008-14 est entré en vigueur le 13 novembre 2009 ;

ATTENDU QUE la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Granit est entrée en vigueur en septembre 2006, suivi de l'entente prévue par l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) entre la MRC et la Municipalité, entente qui met en vigueur cette politique ;

ATTENDU QUE Le RCI 2008-14 et le RCI 2021-10 de la MRC du Granit prévoient à l'article 3.3 la nomination de fonctionnaires adjoints chargés de l'application du règlement ;

ATTENDU QUE selon l'article 5 de l'entente mettant en vigueur la Politique relative à la gestion des cours d'eau, la municipalité doit informer la MRC du Granit du choix de l'employé qui exerce la fonction de la personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales lorsqu'elle procède à une nomination ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion  
APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger désigne les employés de la MRC du Granit attirés à la gestion des milieux humides ou hydriques en tant que fonctionnaire adjoint chargé de l'application des RCI 2008-14 et 2021-10, le tout conformément à l'article 3.3 de ces deux règlements, et chargés de l'application de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Granit ;

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger désigne l'inspecteur en bâtiment et environnement de la Municipalité de Saint-Ludger, son inspecteur municipal (ou responsable de la voirie), et son directeur général en tant que

fonctionnaire adjoint chargé de l'application des RCI 2008-14 et 2021-10, le tout conformément à l'article 3.3 de ces deux règlements ;

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger désigne l'inspecteur en bâtiment et environnement de la Municipalité de Saint-Ludger, son inspecteur municipal (ou responsable de la voirie), et son directeur général en tant que personnes désignées au niveau local pour appliquer, sur son territoire, les fonctions qui lui sont confiées par la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Granit, ainsi que l'entente mettant en vigueur cette Politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

#### **15.2 IBE – SOMMAIRE DES PERMIS ET CERTIFICATS ET RAPPORT ANNUEL**

L'inspecteur en bâtiment et en environnement déposera le sommaire des permis et certificats ainsi que son rapport annuel 2022 en janvier 2023.

#### **15.3 ADHÉSION A LA COMBEQ**

Les frais d'adhésion à la COMBEQ sont inclus dans l'entente avec la Municipalité de Milan.

#### **15.4 ADHÉSION AU COMITÉ DE BASSIN DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE (COBARIC)**

##### Résolution 2022-12-340

ATTENDU QUE le COBARIC est un organisme de bassin versant ayant pour mission d'organiser, dans une perspective de développement durable, la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant de la rivière Chaudière ;

ATTENDU QU'il favorise ainsi la pérennité de la ressource *eau* par la concertation et la participation des usagers de l'eau de son territoire ;

ATTENDU QUE pour y arriver l'organisme élabore un Plan directeur de l'eau, outil régional par excellence pour prioriser les actions ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger accepte de devenir membre du Comité de bassin versant de la rivière Chaudière (COBARIC) au coût de 50 \$ ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-130-00-494 *Cotisations versées à ass. et abonnements*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

### **16. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :**

#### **16.1 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR FACILITER L'ACCÈS AU CENTRE SPORTIF MÉGANTIC – MAUDE TANGUAY**

##### Résolution 2022-12-341

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a adopté une *Politique de remboursement pour faciliter l'accès au Centre sportif Mégantic*, résolution # 2021-06-153 ;

ATTENDU QUE le montant fixé de remboursement est de 50 \$ ;



CONSIDÉRANT QUE madame Maude Tanguay a présenté une demande de remboursement pour une inscription :

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux  
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau  
ET RÉSOLU

Que la Municipalité de Saint-Ludger autorise le remboursement au montant de 50 \$ pour l'inscription à une formation de madame Maude Tanguay ;

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste budgétaire 02-190-00-959 *Subventions aux organismes sans but lucratif*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

## **16.2 CENTRAIDE ESTRIE – CAMPAGNE DE FINANCEMENT**

Le Conseil municipal ne versera pas de montant à cet organisme.

## **16.3 FONDATION DU CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU GRANIT – CAMPAGNE DE FINANCEMENT**

### Résolution 2022-12-342

ATTENDU QUE la Fondation du Centre de santé et de services sociaux du Granit nous sollicite afin d'amasser des fonds pour doter l'institution de santé d'équipements à la fine pointe de la technologie actuelle que les budgets réguliers ne lui permettent pas d'acquérir ;

ATTENDU QU'encore cette année le tournoi de golf annuel de la Fondation du CSSS du Granit n'a pas eu lieu, principale activité de financement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux  
APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le versement de 500 \$ à la Fondation du Centre de santé et de services sociaux du Granit ;

QUE le montant soit pris dans le poste budgétaire Subventions aux organismes sans but lucratif 02-190-00-959.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

## **17. VARIA :**

### **17.1 CLUB OPTIMISTE**

#### Résolution 2022-12-343

ATTENDU QUE le Club Optimiste a fait la demande d'une commandite de 400 \$ ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion  
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le versement de 400 \$ au Club Optimiste ;

QUE le montant soit pris dans le poste budgétaire Inscription session de formation 02-110-00-454.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

## **18. RAPPORT D'ACTIVITÉS**

### **18.1 TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE – FRÉDÉRIC DESTRIJKER**

Aucune information.

### **18.2 URBANISME ET AMÉNAGEMENT – CAROLE DUPLESSIS ET SOLANGE FILLION**

Réjean Paré veut acheter 2 terrains dans le Parc industriel. À venir.

Une personne veut acheter un terrain en face de Roger Nadeau dans le haut du parc industriel. Une vérification de notre contrat sera faite afin de vérifier si la municipalité est le premier acheteur.

### **18.3 FAMILLES, AÎNÉS – CAROLE DUPLESSIS**

Une rencontre de la Table de Concertation a eu lieu le 11 novembre dernier. Ils font la tournée des régions. Trois priorités ont été retenues, isolement, le maintien à domicile et l'accès à l'information pour les personnes âgées. Il y aura d'autres concertations afin de trouver des solutions.

### **18.4 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF – À DÉTERMINER**

Des développements sont à venir.

### **18.5 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – SOLANGE FILLION**

Aucune information.

### **18.6 EAU POTABLE ET USÉE – SYLVAIN GAGNON**

Des pièces dans le puits sont à installer. L'eau est présentement belle et potable.

### **18.7 MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES – SYLVAIN GAGNON**

Aucune information.

### **18.8 SÉCURITÉ CIVILE (SERVICE INCENDIE, SÛRETÉ DU QUÉBEC ET CROIX-ROUGE) – ROGER NADEAU**

Aucune information.

### **18.9 SPORTS, LOISIRS ET CULTURE – GENEVIÈVE MAHEUX**

Comité de deux personnes. Réunion à venir après les fêtes afin d'établir des priorités avec le budget alloué.

### **18.10 CORPORATION LUDGÉROISE DE DÉVELOPPEMENT (COLUDE) – SOLANGE FILLION**

Avec la collaboration de Sophie Dorval de la MRC du Granit, le Plan de développement sera refait.

## **19. MOT DU MAIRE**

Les plans et devis sont remis à la direction. Cependant aucune spécification de matériaux a été mise dans le devis. Il sera à compléter.

## **20. DÉPÔT DE DOCUMENT POUR INFORMATION**

Aucune documentation n'est déposée.

## **21. RÉPERTOIRE DU COURRIER REÇU AU 7 DÉCEMBRE 2022**

Dépôt de la liste du courrier reçu jusqu'au 7 décembre 2022.

La correspondance reçue au bureau municipal entre le 8 novembre et le 7 décembre 2022 est classée sous 4 rubriques :

⇒	Régional	⇒	Communiqués
⇒	Général	⇒	Publications

Une liste de cette correspondance a été remise à chaque membre du conseil.

Le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise l'archivage de la correspondance et qu'il y soit donné suite selon les instructions du conseil.

## **22. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Aucune question n'est posée.

## **23. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Résolution 2022-12-344

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

QUE la séance ordinaire soit levée. Il est 20 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

Je, Denis Poulin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Denis Poulin, Maire

\_\_\_\_\_  
Simone Grenier, directrice générale  
et greffière-trésorière par intérim